

Autres pentes et parcelles du dossier PLAN EPANDAGE ENGIE BIOZ GUERET

DAL 55 à Bonnat, DAL 17 Champsanglard, BRL27 Guéret

Rappel règles épandage
P 26 EPE (complet)

Les sols exclus pour des raisons réglementaires, Classe E ou « Exclus », sont les sols situés dans :

les zones à forte pente (> 15%),

les zones localisées dans des périmètres de protection immédiates et rapprochés (A ou P1) des captages d'eau destinés à la consommation humaine,

les zones localisées dans des périmètres de protection rapprochés (B ou P2) des captages d'eau destinés à la consommation humaine, et pour lesquels les épandages de matières organiques sont interdits,

les zones à moins de : - 50 m des habitations, - 35 m des puits, forages, captages, prises d'eau en dehors des périmètres précités, - 200 m des lieux de baignade et des plages, - 500 m des sites d'aquaculture et des zones conchylicoles,

- 35 m des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et plans d'eau, distance ramenée à 10m si présence d'une bande végétalisée de 10m de large ne recevant aucune fertilisation

- 100 m des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et plans d'eau lorsque la pente de la parcelle est > 10%, distance ramenée à 35 m si présence d'un talus perpendiculaire faisant obstacle au ruissellement et si la pente est < 15%.

Bonnat

DAL 55



Pas de talus



perpendiculaire. Pente à 10% , très proche du cours d'eau

Cette parcelle devrait pourtant être déclassé en inapte à l'épandage

DAL 17

Pente à 15%

A 110m de zone de baignade

Talus boisé d'environ 20m avec une pente moyenne de 73% !! un dénivelé de 15m !

Cette parcelle devrait pourtant être déclassé en inapte à l'épandage



BRL 27

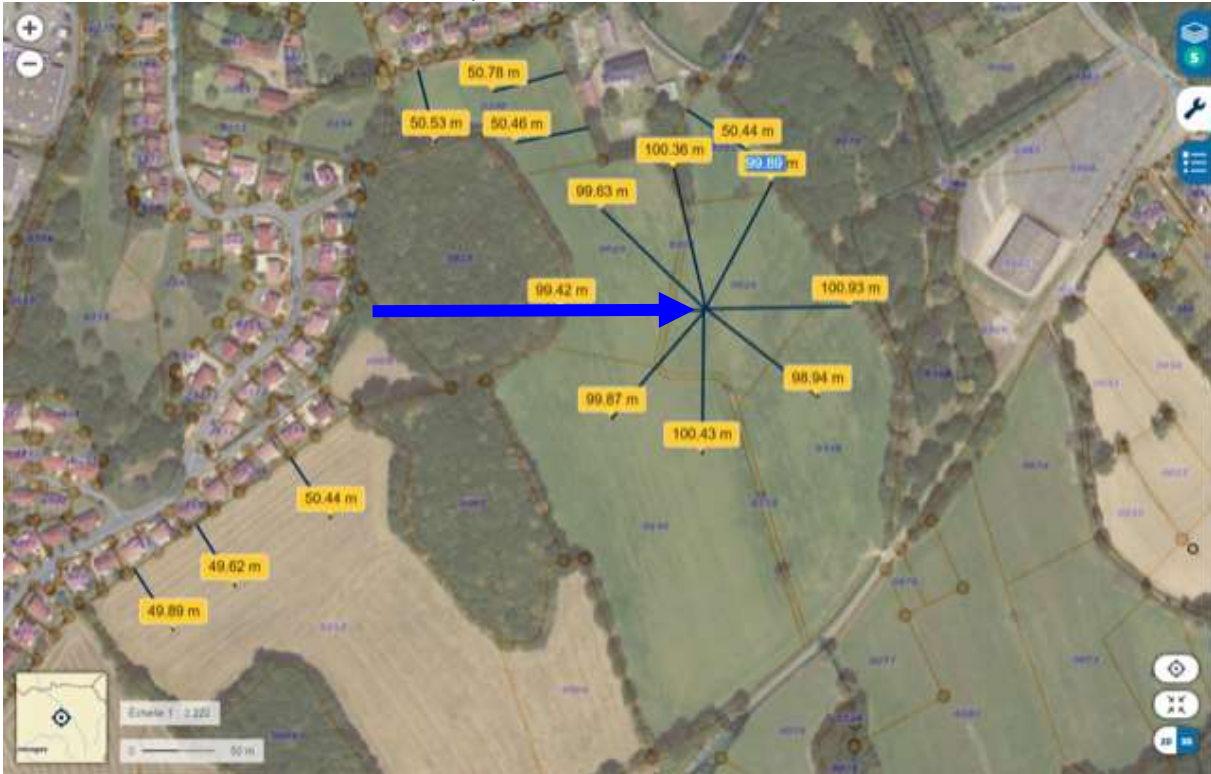
Chemin matérialisé sur le plan cadastral (noté en flèches rouge)

Il est donc prévu un épandage sur la voie publique...



+

Source (avec buse, visible dans le champs)



or, page 186 de l'epe, la parcelle est indiquée en aptitude comme bonne ! Il y a une source en plein milieu !!
Et cette parcelle est classée bonne aptitude ! elle devrait pourtant être déclassée en inapte à l'épandage



De plus , il existe une pente sur le reste de la parcelle.

Retrait de 50m doit être respecté par rapport aux maisons. épandage au-dessus

Au delà des 50m, la pente peut encore 19% , denivelé de plus de 8 m au dela des 50 m règlementaire

Et cette parcelle est classé bonne aptitude ! elle devrait pourtant être déclassé en inapte à l'épandage

